

Mémoire de M. Aubry-du-Bochet sur son projet de division de la France en 110 départements, présenté lors de la séance du 5 novembre 1789

Pierre François Aubry-Dubochet

Citer ce document / Cite this document :

Aubry-Dubochet Pierre François. Mémoire de M. Aubry-du-Bochet sur son projet de division de la France en 110 départements, présenté lors de la séance du 5 novembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. pp. 698-699;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_6429_t1_0698_0000_1

Fichier pdf généré le 07/09/2020

PREMIÈRE ANNEXE

à la séance de l'Assemblée nationale du
5 novembre 1789.

NOUVELLE DIVISION DE LA FRANCE EN CENT DIX
DÉPARTEMENTS,

Chacun pouvant former *une assemblée provinciale, un siège épiscopal, et une ou plusieurs cours de justice équivalentes aux présidiaux*, par M. **Aubry du Bochet** (1).

NOTA. — Pour déterminer davantage l'Assemblée en faveur de cette division, on a fait de ces départements vingt-cinq provinces principales, que l'on a composées d'un million environ d'individus, chacune d'après le calcul de M. Necker, dans le chef-lieu desquelles il semble convenable de placer une cour supérieure de justice, et même un archevêché, si on le juge à propos.

PREMIÈRE PROVINCE. *La Bretagne occidentale.*

- 1^{er} DÉPARTEMENT. — Carhaix, Brest, Saint-Pol, Morlaix, etc.
2^e Quimper, Quimperlé, Lorient, Hennebont.
3^e Tréguier, Guingamp, Quintin, Saint-Brieuc.

DEUXIÈME PROVINCE. *La Bretagne orientale.*

- 4^e Dinan, Saint-Malo, Dol.
5^e Ploërmel, Vannes, Guérande.
6^e Nantes.
7^e Rennes, Fougères.

TROISIÈME PROVINCE. *La Normandie occidentale.*

- 8^e Avranches, Granville, Vire.
9^e Coutances, Valogne, Bayeux.
10^e Caen, Falaise, Lisieux, Honfleur.
11^e Argentan, Alençon, Verneuil.

QUATRIÈME PROVINCE. *La Normandie orientale.*

- 12^e Evreux, Rouen.
13^e Le Havre, Dieppe, Neufchâtel, Eu.

CINQUIÈME PROVINCE. *La Picardie, l'Artois
et la Flandre.*

- 14^e Abbeville, Montreuil.
15^e Amiens, Montdidier, Péronne.
16^e Arras, Béthune, Bapaume.
17^e Boulogne, Calais, Saint-Omer.
18^e Dunkerque, Bergues, Bailleul et Lille.
19^e Douai, Cambrai, Valenciennes, Charlemont.

SIXIÈME PROVINCE. *La Champagne septentrionale,
et une partie de l'Isle-de-France.*

- 20^e Saint-Quentin, Guise, Laon.

- 21^e Soissons, Château-Thierry, La Ferté-Milon, Villers-Cotterets, Crépy, Compiègne, Noyon.
22^e Reims, Châlons, Sainte-Menehould.
23^e Charleville, Mézières, Réthel, Sedan.

SEPTIÈME PROVINCE. *L'Ile-de-France et partie
de la Champagne méridionale.*

- 24^e Meaux, Provins, Sezanne.
25^e Nemours, Etampes, Fontainebleau, Melun.
26^e Paris, *intra et extra*.
27^e Senlis, Clermont, Beauvais.
28^e Pontoise, Mantes et Meulan.
29^e Dreux, Chartres, Nogent-le-Rotrou.

HUITIÈME PROVINCE. *Le Maine et l'Anjou.*

- 30^e Le Mans.
31^e Mayenne et Laval.
32^e Angers, la Flèche.
33^e Saumur, le Lude et Loudun.

NEUVIÈME PROVINCE. *La Touraine et l'Orléanais.*

- 34^e Tours, Amboise, Loches.
35^e Romorantin, Blois, Beaugency.
36^e Vendôme, Châteaudun.
37^e Orléans.
38^e Montargis, Briare, Cosne et Saint-Fargeau.

DIXIÈME PROVINCE. *La Champagne méridionale.*

- 39^e Sens, Joigny, Villeneuve-l'Archevêque.
40^e Troyes, Arcis, Bar, etc.
41^e Vitry, Saint-Dizier, Joinville.
42^e Tonnerre, Auxerre, Clamecy, Vézelay.

ONZIÈME PROVINCE. *La Lorraine et les Trois-Évêchés.*

- 43^e Bar-le-Duc, Saint-Mihiel.
44^e Verdun, Montmédy, Clermont.
45^e Metz et Thionville.
46^e Sarrelouis, Sarreguemines.
47^e Marsal, Nancy, Toul, Sarrebourg.
48^e Neufchâteau, Mirecourt, Epinal.
49^e Lunéville, Saint-Dié.

DOUZIÈME PROVINCE. *L'Alsace.*

- 50^e Strasbourg, Hagueneau, Landau.
51^e Neuf-Brisach, Colmar et Huningue.

NOTA. Pour rendre ces deux provinces égales en population, il faudrait joindre à l'Alsace les 48^e et 49^e départements.

TREIZIÈME PROVINCE. *La Franche-Comté.*

- 52^e Vesoul, Lure.
53^e Besançon, Baume.
54^e Gray, Dôle.
55^e Salins, Lons-le-Saunier.

QUATORZIÈME PROVINCE. *La Bourgogne et le
restant de la Champagne.*

- 56^e Mâcon, Charoilles, Bourbon-Lancy.

(1) Le travail de M. Aubry du Bochet n'a pas été inséré au *Moniteur*.

- 57^e Châlons, Beaune, Autun.
58^e Dijon, Auxonne.
59^e Langres, Chaumont.
60^e Châtillon-sur-Seine, Semur.

QUINZIÈME PROVINCE. *Nivernais et Berry.*

- 61^e La Charité, Nevers, Saint-Pierre-le-Moutier.
62^e Bourges.
63^e Issoudun.
64^e Châteauroux.

SEIZIÈME PROVINCE. *Poitou et Aunis.*

- 65^e Poitiers ou haut Poitou.
66^e Fontenay-le-Comte, ou bas Poitou.
67^e Aunis, Iles de Ré, d'Oléron, Brouage et Saint-Jean-d'Angély.

DIX-SEPTIÈME PROVINCE. *Angoumois, Saintonge, Périgord, Limoges et La Marche.*

- 68^e Saintes.
69^e Périgueux, Sarlat.
70^e Bergerac.
71^e Limoges.
72^e Guéret.
73^e Le Dorat.

DIX-HUITIÈME PROVINCE. *Le Bourbonnais et l'Auvergne.*

- 74^e Moulins, Montluçon.
75^e Tulle.
76^e Aurillac.
77^e Saint-Flour, Brioude.
78^e Clermont, Riom, Ambert, etc.

DIX-NEUVIÈME PROVINCE. *Lyonnais, Vivarais et Velay.*

- 79^e Bourg-en-Bresse, Gex, Belley.
80^e Roanne, Montbrison, Saint-Étienne.
81^e Lyon.
82^e Beaujolais, Trévoux.
83^e Le Vivarais.
84^e Le Puy-en-Velay.

VINGTIÈME PROVINCE. *Dauphiné.*

- 85^e Grenoble, Gap, Embrun, Barcelonnette.
86^e Vienne, Valence et Roman.
87^e Montélimart, Die, Saint-Buis.

VINGT-UNIÈME PROVINCE. *La Provence.*

- 88^e Forcalquier, Sisteron, Digne, Senez.
89^e Vence, Grasse, Antibes, Fréjus.
90^e Toulon, Saint-Tropez.
91^e Aix, Marseille, Arles.

NOTA : Les deux dernières cours supérieures ci-dessus ne composent que 1,419,000 habitants.

VINGT-DEUXIÈME PROVINCE. *Le Languedoc vers le Lyonnais.*

- 92^e Beaucaire, Nîmes, Alais, Pont-Saint-Esprit.

- 93^e Mende ou le Gevaudan.
94^e Rodez, ou le Rouergue.
95^e Montpellier, Lodève.
96^e Béziers, Narbonne.

VINGT-TROISIÈME PROVINCE. *Le Roussillon et le Languedoc méridional.*

- 97^e Roussillon ou Perpignan.
98^e Limoux, Carcassonne, Castelnaudary.
99^e Comté-de-Foix, Couserans.
100^e Toulouse.
101^e Castres, Albi.
102^e Cahors, Montauban ou le Quercy.

VINGT-QUATRIÈME PROVINCE. *La Guyenne, etc.*

- 103^e Agen.
104^e Condom et Bazas.
105^e Libourne.
106^e Bordeaux.

VINGT-CINQUIÈME PROVINCE. *Pays de Labour, Grandes-Landes, Béarn et Navarre.*

- 107^e Bayonne, Albret, Tartas.
108^e Navarre, Soule, Béarn.
109^e Bigorre, Nébousan, les Quatre-Vallées.

On ne se permet qu'une seule réflexion sur la nouvelle division territoriale du royaume ; c'est qu'il paraît qu'on en presse un peu trop la décision. S'il en était d'une opération semblable comme de celles qui n'exigent que du raisonnement, on croirait la question suffisamment discutée ; mais, a dit M. Thouret, « établir la Constitution, c'est travailler pour les siècles, et élever un édifice auquel il est très-désirable qu'on ne soit pas dans la nécessité de retoucher souvent. » Or, pour se servir encore de ses expressions, « il doit être également malfaisant et inconsideré de précipiter ce qui doit être combiné avec maturité. »

2^e ANNEXE

A la séance de l'Assemblée nationale
du 5 novembre 1789.

M É M O I R E

présenté à l'Assemblée nationale et communiqué au Comité de constitution, sur les villes d'Aix et de Marseille, relativement à la DIVISION DE LA PROVENCE, par **Charles-François Bouche**, député d'Aix (1).

Je serais coupable aux yeux de mes commettants, si je laissais sans réponse le mémoire que je vais tâcher de réfuter dans ses parties les plus marquantes ; il est certainement la preuve du zèle, des talents et de l'activité des députés de la

(1) Le mémoire de M. Bouche n'a pas été inséré au *Moniteur*.